



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 18 avril 2019, a adopté les règlements suivants :

RCG 05-002-12 Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

L'objet est de remplacer la grille tarifaire de l'annexe D.

RCG 19-016 Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs en matière de remorquage aux municipalités liées

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Montréal, le 22 mai 2019

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon